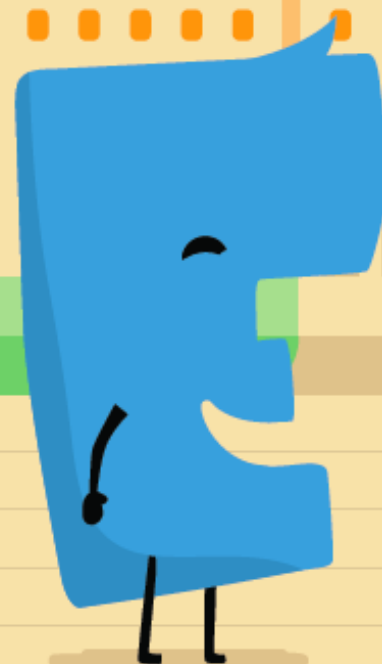


LES PETITS MURMURES

*Politique
d'expulsion*



Adoptée par les membres du conseil d'administration du CPE Les Petits Murmures

R-2016-03-31.03

INSTALLATION des Remparts

13, rue Couillard
Québec (Québec) G1R 3S8

INSTALLATION de la Colline

8, rue Cook RC-16
Québec (Québec) G1R 5J8

INSTALLATION des Ursulines

2, rue du Parloir
Québec (Québec) G1R 4M5

POLITIQUE D'EXPULSION

Le ministère de la Famille (MF) demande à tous les Centres de la Petite Enfance (CPE), par l'article 8 de son règlement numéro 10, d'avoir une politique d'expulsion.

Ainsi, afin de répondre aux demandes du MF, le **CPE Les Petits Murmures** se réserve le droit d'expulser un enfant dans les cas suivants :

- Lorsque le **Parent**, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le **CPE Les Petits Murmures**, refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d'exiger; ou
- Lorsque le **Parent**, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites dans les règlements de la Régie interne qui lui a été remise lors de la signature de l'entente de services de garde à contribution réduite; ou
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le **Parent** pour répondre aux besoins particuliers de l'**Enfant**, il devient manifeste que les ressources du **CPE Les Petits Murmures** ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ses besoins ou que le **Parent** ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Cependant, l'expulsion étant le dernier recours de la démarche d'aide à la famille, le **CPE Les Petits Murmures** s'engage à prendre les mesures raisonnables pour apporter le support disponible avant de procéder à l'expulsion de l'enfant (rencontres, documentation, plan d'intervention, suivis, etc.).

Et si, malgré les efforts déployés, le problème persiste, la direction entreprendra la démarche suivante :

1. Présentation du cas au conseil d'administration du CPE et prise de décision concernant l'expulsion de l'enfant; et
2. Avis au MF de la démarche qui a été faite afin de les informer de la décision; et
3. Avis écrit au **Parent** deux semaines avant de mettre fin à l'entente.

Cependant, en tout temps, le CPE peut mettre fin à l'entente de service sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Je déclare avoir pris connaissance de la politique d'expulsion du **CPE Les Petits Murmures** en ce ____ jour du mois de _____ 20 ____.

Responsable de l'autorité parentale

Représentant du **CPE Les Petits Murmures**